

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/178. Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement,

Rappelant, en particulier, la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 concernant les structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale, dans laquelle l'Assemblée générale a désigné les commissions régionales, entre autres, comme les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies pour leurs régions respectives,

Rappelant également sa résolution 35/64 du 5 décembre 1980, relative aux mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980,

Rappelant en outre l'Acte final de Lagos⁸¹, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, consacrée aux questions économiques, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980, dans lequel est demandée, notamment, la création d'un marché commun sous-régional d'ici à 1990 en tant que prélude à l'établissement d'une communauté économique africaine d'ici à l'an 2000,

Prenant note de la résolution 311 (XIII) adoptée le 1^{er} mars 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁸², par laquelle la Conférence a décidé de créer un certain nombre de centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets au niveau sous-régional,

Ayant à l'esprit que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets sont devenus partie intégrante de la Commission économique pour l'Afrique et que, par leur intermédiaire, la Commission s'acquitte efficacement de son mandat non seulement en ce qui concerne les études, la recherche, l'organisation de réunions et les consultations, mais également en ce qui concerne ses activités opérationnelles d'agent d'exécution,

Soulignant l'importance des activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pour les pays africains et la nécessité de pouvoir disposer de ressources financières et humaines substantielles et suffisantes pour soutenir les activités desdits centres,

1. *Demande* au Secrétaire général de chercher d'urgence à fournir des ressources extra-budgétaires aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pour leur permettre d'exécuter en 1982, au niveau sous-régional, leur programme de travail dans les domaines de la programmation générale, de la recherche, des études et de l'organisation des réunions;

2. *Se félicite* de l'appui financier que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets depuis leur création et prie instamment l'Administrateur du Programme de continuer à fournir cet appui indispensable aux activités opérationnelles des centres pendant le troisième cycle de programmation, 1982-1986, du Programme;

3. *Demande* aux autres organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'apporter l'appui le plus large possible aux activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;

4. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, à présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/179. Relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement⁸³,

Consciente des relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, telles qu'elles sont mentionnées dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁴,

Reconnaissant que l'application des connaissances actuelles sur ces relations réciproques peut conduire à une utilisation plus efficace des ressources disponibles au sein du système des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 35/74 du 5 décembre 1980, au paragraphe 5 de laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour l'appli-

⁸¹ A/S-11/14, annexe II.

⁸² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7, vol. I (E/5941), troisième partie.*

⁸³ A/36/571, annexe.

⁸⁴ Résolution 35/56, annexe, par. 41.

cation d'un programme de travail à l'échelle du système concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement,

Rappelant les résolutions 1981/51 et 1981/73 du Conseil économique et social, en date des 22 et 24 juillet 1981,

Tenant compte de ce que l'élaboration et l'application, au niveau national, de politiques et de stratégies dans les domaines des ressources, de l'environnement, de la population et du développement font partie des prérogatives des gouvernements,

1. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale :

a) De mettre en route un programme de travail pluridisciplinaire coordonné sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, conforme à l'esquisse qui en est donnée dans son rapport⁸⁵ et qui s'inscrit dans le cadre des recommandations formulées à cet égard par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁸⁵ et le Conseil économique et social⁸⁶;

b) De consulter d'urgence les gouvernements sur les éléments figurant dans son rapport, à mesure qu'il procédera à l'exécution du programme de travail mentionné ci-dessus;

2. *Appuie* les dispositions proposées par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale en ce qui concerne les consultations interinstitutions et l'appui au programme dans l'exécution du programme de travail, ainsi que la constitution d'un organe consultatif restreint, qui serait financé par le Fonds d'affectation spéciale créé pour le financement des activités concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, en vue de le seconder dans la conduite générale du programme de travail et de l'aider à superviser le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale;

3. *Lance un appel* aux gouvernements pour qu'ils contribuent au Fonds d'affectation spéciale;

4. *Décide* d'examiner à sa trente-huitième session les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*103^e séance plénière
17 décembre 1981*

36/180. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits

⁸⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25 et Corr.1), annexe I, décision 9/1, sect. II.*

⁸⁶ Voir résolution 1981/73 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981.

et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 35/64 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a préconisé l'adoption d'un large éventail de mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980,

Rappelant en outre sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la crise économique mondiale actuelle et par ses effets dévastateurs sur les économies particulièrement vulnérables des pays africains,

Pleinement consciente que le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980⁸⁷, fournit un cadre de mesures prioritaires pour assurer rapidement le développement économique et social général de l'Afrique,

Reconnaissant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement et doivent mobiliser leurs ressources nationales pour leur développement socio-économique,

Convaincue que la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action de Lagos exige des ressources extérieures accrues et soutenues,

Se félicitant des mesures initiales prises par les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour appliquer le paragraphe 3 de la résolution 35/64 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général relatif aux mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980⁸⁸, qui indique la contribution des organes, organisations et organismes des Nations Unies à l'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique;

2. *Invite*, dans ce contexte, les organes, organisations et organismes des Nations Unies à examiner la possibilité et les moyens de consacrer davantage de ressources à l'exécution des programmes pour la décennie du développement de l'Afrique et d'appliquer les mesures spéciales d'une manière globale et coordonnée;

3. *Prie instamment* les pays donateurs de fournir les ressources nécessaires en vue de l'application effective du Plan d'action de Lagos;

4. *Invite* toutes les institutions internationales de financement, notamment la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole, à continuer activement à envisager d'accroître sensible-

⁸⁷ A/S-11/14, annexe I.

⁸⁸ A/36/513.